



Genève, le 4 septembre 2024

## Le Conseil d'Etat

3502-2024

Département fédéral de l'intérieur  
Madame Elisabeth Baume-Schneider  
Conseillère fédérale  
Inselgasse 1  
3003 Berne  
[sekretariat.abel@bsv.admin.ch](mailto:sekretariat.abel@bsv.admin.ch)

**Concerne : modification du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (Perception des cotisations AVS – revenu de minime importance et intérêts moratoires) – ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt de votre courrier et annexes du 15 mai 2024 concernant l'objet cité sous rubrique et vous en remercie.

En réponse, notre Conseil vous informe qu'il approuve les modifications proposées, lesquelles apportent une optimisation dans la perception des cotisations AVS.

Nous saluons tout particulièrement l'extension du catalogue des employeurs qui doivent verser des cotisations sur les salaires inférieurs à 2 300 francs. Cette modification permettra en effet aux personnes exerçant des métiers gravitant autour de la culture et des médias de bénéficier d'une protection sociale similaire à celle dont bénéficient déjà les personnes travaillant dans de nombreux autres secteurs. Nous suggérons toutefois d'étendre également la protection aux autrices et auteurs, dont la réalité démontre qu'ils n'exercent pas tous en tant que personnes de condition indépendante, mais peuvent par exemple être employés par des organisateurs de lecture ou dans le cadre d'autres manifestations littéraires.

La solution proposée concernant la perception des intérêts moratoires dans le cadre de bénéfices de liquidation réalisés après cessation de l'activité emporte également notre adhésion, dès lors qu'elle est de nature à éviter de manière ciblée la perception d'intérêts moratoires injustifiés. Cela étant, il nous paraît essentiel que les organes d'exécution

puissent disposer d'un délai d'un an pour adapter leurs systèmes informatiques à cette nouvelle réglementation, afin de pouvoir assurer sans ambages sa mise en œuvre.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre parfaite considération.

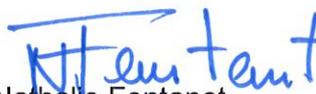
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :



Nathalie Fontanet